

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2024-014

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240521-BC_2024_014-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt et un mai à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 mai 2024

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	16
Votes	16

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETARE DE SEANCE : Françoise TRIBOLLET

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-2 et suivants,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Recours à des contrats
d'apprentissage**

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 avril 2024,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé le recours à trois nouveaux contrats d'apprentissage à la rentrée scolaire 2024/2025 pour une durée d'une année reconductible :

Au centre aquatique :

Objectifs pour l'apprenti : obtenir un DEUST aquatique en élaborant et mettant en place des animations à destination des usagers du centre aquatique.

Objectifs pour la collectivité : participer à la formation de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), métier en tension pour lequel les recrutements sont de plus en plus difficiles.

Service communication :

Objectifs pour l'apprenti : découvrir les particularités de la communication publique et institutionnelle autour de sujets variés liés aux nombreuses compétences de la collectivité pour valider un diplôme de niveau Bac + 2 à Bac + 3.

Objectifs pour la collectivité : renforcer l'équipe et soulager les services dans la création de documents (graphisme) ou dans la communication sur les réseaux sociaux.

Service ressources humaines :

Objectifs pour l'apprenti : découvrir le statut et les métiers des ressources humaines dans le secteur public et valider un diplôme de niveau Bac + 2 à Bac + 3.

Objectifs pour la collectivité : renforcer l'équipe RH à l'occasion de l'intégration d'une nouvelle collectivité au service commun et développer les volets RH liés à la prévention, la formation, le développement de parcours professionnels...

Le recrutement d'apprentis tel que repris dans le tableau ci-après, permettrait d'assurer un soutien aux responsables des services et chargés de mission concernés dans la conduite des projets du service et à l'étudiant de mettre en application au sein d'une collectivité ses connaissances théoriques et ainsi obtenir son diplôme.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 24 MAI 2024

Notifié ou publié
le 24 MAI 2024

DECIDE le recours à trois contrats d'apprentissage au sein du centre aquatique et des services communication et ressources humaines,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025 trois contrats d'apprentissage dont le détail figure sur le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240521-BC_2024_014-DE



Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Service	nombre de postes	diplôme préparé	durée de la Formation
Centre aquatique	1	DEUST Aquatique	D'octobre 2024 à juillet 2025
Communication	1	Diplôme niveau bac +2 ou + 3 en graphisme ou community manager	A compter du 1 ^{er} septembre 2024 pour une ou deux années
Ressources humaines	1	Licence professionnelle GRH ou chargé de développement RH	A compter du 1 ^{er} septembre 2024 pour une ou deux années

DIT que la rémunération sera calculée conformément aux textes en vigueur, représentant un pourcentage du SMIC en fonction du diplôme et de l'âge de l'apprenti,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 pour la rémunération et 6184 pour la formation s'il y a lieu.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 24 MAI 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER